

COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers participant à la séance : 16 + 3 procurations
Date de la convocation : 06/02/2020

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES SOUS LA
PRESIDENCE DE M. Jean-Marie MICHEL, MAIRE

Présents : MM. et Mmes Jean-Marie MICHEL, Denise STUCKER, Denis AUER, Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Michel THROO, André DIEMER, Pierre REBISCHUNG, Brigitte MUNSCH, Catherine KRETZ, Michel STURM, Héloïse BRAND-LIEBER, Christophe ADAM, Marie-Dominique MLYNEK, Emmanuelle RUFFIO, Fabien DEBRUT, Jean PETERSCHMITT.

Absents excusés et représentés :
Mme Jeannine GELER qui donne procuration à Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT ;
M. Alain SHOULER qui donne procuration à M. Jean-Marie MICHEL ;
M. Pascal FERRARI qui donne procuration à M. Denis AUER.

=====

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2019 ;
1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale ;
 2. Compte de gestion 2019 – Budget annexe Forêt ;
 3. Approbation du compte administratif Forêt 2019 ;
 4. Affectation des résultats de l'exercice 2019 - Budget annexe Forêt ;
 5. Approbation de l'état de prévision des coupes de bois et du programme des travaux patrimoniaux 2020 ;
 6. Vote du budget annexe Forêt 2020 ;
 7. Approbation des coupes de bois 2021 à marteler ;
 8. Compte de gestion 2019 - Budget principal ;
 9. Compte administratif 2019 - Budget principal ;
 10. Affectations des résultats 2019 - Budget principal ;
 11. Fixation des taux des impôts locaux 2020 ;
 12. Vote des crédits scolaires 2020 ;
 13. Budget primitif 2020 - Budget principal ;
 14. Pacte Fiscal et Financier : demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Thann Cernay ;
 15. Vente d'une parcelle de terrain communal – Quartier de la Fonderie ;
 16. Terrain à vendre rue des Vosges : projet de division de la parcelle et fixation des prix de vente ;

- 17. **Approbation d'une convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur une parcelle communale ;**
- 18. **Aide à la commercialisation des épicéas scolytés ;**
- 19. **Cession de 648 actions Domial ;**
Points divers ;
Bilan du Conseil Municipal 2014-2020.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 04 DECEMBRE 2019

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation.

M. Jean-Marie MICHEL, Maire, demande s'il y a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

M. le Maire a informé le Conseil Municipal de la démission de Mme Katia Haller du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2019.

Comme le prévoit l'article L. 2121-4 du CGCT, M. le Maire a alors invité Mme Jeannine Geler, venant immédiatement après sur la liste, à siéger au Conseil Municipal.

Conformément à l'art. L.270 du code électoral, M. le Maire déclare Mme Jeannine Geler installée dans ses fonctions de conseillère municipale et l'invite à siéger au sein du Conseil Municipal.

Le tableau est mis à jour en conséquence et M. le Préfet sera informé de cette modification.

POINT N° 2

COMPTE DE GESTION 2019
BUDGET ANNEXE FORET

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Jean-Marie MICHEL, Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2 ;

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Adjointe aux Finances, informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par M. Antoine MAZENOD, Chef de poste du Centre des Finances Publiques de Cernay, et que le Compte de Gestion établi par M. Antoine MAZENOD, Chef de poste du Centre des Finances Publiques de Cernay, est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur municipal ;

Ayant entendu l'exposé de Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion du budget annexe Forêt du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

POINT N° 3

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 **BUDGET ANNEXE FORET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30.01.2019 approuvant le budget annexe Forêt de l'exercice 2019 ;

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Adjointe aux Finances, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget Forêt de l'exercice 2019 ;

M. le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Adjointe aux Finances, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Forêt, arrêté comme suit :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|--------------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | ../.. | 161 183,98 | 17 700,00 | ../.. | 17 700,00 | 161 183,98 |
| Opérations de l'exercice | 105 773,70 | 121 084,63 | 1 530,00 | 17 700,00 | 107 303,70 | 138 784,63 |
| Totaux | 105 773,70 | 282 268,61 | 19 230,00 | 17 700,00 | 125 003,70 | 299 968,61 |
| Résultats de clôture | ../.. | 176 494,91 | 1 530,00 | ../.. | ../.. | 174 964,91 |
| Restes à réaliser | ../.. | ../.. | ../.. | ../.. | ../.. | ../.. |
| Résultats définitifs | ../.. | 176 494,91 | 1 530,00 | ../.. | ./. | <u>174 964,91</u> |

POINT N°4**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019**
BUDGET ANNEXE FORET

Sur proposition de la Commission Forêt du 30 janvier 2020 ;

Après avoir constaté les résultats du Compte Administratif 2019 qui fait apparaître les chiffres suivants :

| | |
|--|---------------------|
| Excédent de fonctionnement de l'exercice | 15 310.93 € |
| Excédent de clôture – exercice précédent | 161 183.98 € |
| Excédent de fonctionnement 2019 | 176 494.91 € |

| | |
|---|---------------------|
| Excédent d'investissement de l'exercice | 16 170.00 € |
| Déficit d'investissement – exercice précédent | - 17 700.00 € |
| Déficit d'investissement 2019 | - 1 530.00 € |

SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE DE 174 964.91 €

(176 494.91 € - 1 530.00 €)

- Constate l'excédent de fonctionnement qui s'établit à 176 494.91 € ;
- Constate le déficit d'investissement qui s'établit à 1 530.00 €.

Décide, après débat et à l'unanimité, de reporter les résultats de la manière suivante :

| | |
|---|---------------------|
| • Affectation compte 1068 | 1 530.00 € |
| • Report à l'excédent de fonctionnement, compte 002 | 174 964.91 € |
| • Report du déficit d'investissement, compte 001 | 1 530.00 € |

POINT N° 5**APPROBATION DE L'ÉTAT DE PRÉVISION DES COUPES DE BOIS**
ET DU PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX 2020**BILAN DE L'EXPLOITATION 2019 / PREVISIONS 2020**

M. le Maire donne la parole à M. Denis AUER, Adjoint à l'Environnement, qui rappelle les travaux de la Commission Forêt qui s'est réunie le 30 janvier dernier. Il expose le bilan de l'exercice 2019 en rappelant les prévisions de début d'exercice et en faisant le parallèle avec les prévisions de coupes 2020 ;

| | Prévisions 2019 | Réalisé 2019 | Prévisions 2020 |
|---|----------------------------|-------------------------|----------------------------|
| RECETTE TOTALE BOIS | 211 020 € | 118 554 € | 153 760 € |
| VOLUME COUPE DE BOIS | 3 465 m ³ | 4098 m ³ | 3 028 m ³ |
| VENTE BOIS SUR PIED | 666 m ³ | 2001 m ³ | 1 618 m ³ |
| TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION* | 153 432 € | 67 481 € | 124 617 € |
| MARGE AVANT TRAVAUX PATRIMONIAUX** | 57 588 €* | 51 072 € | 29 143 € |

* hors frais de garderie, hors frais d'assistance technique, travaux patrimoniaux, cotisations diverses.

**sans la recette chasse.

ETAT DE PREVISION DES COUPES DE BOIS 2020

Le Conseil Municipal examine les propositions de l'état de prévision des coupes de bois élaboré par l'ONF pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu les explications de M. Denis AUER, et après délibération :

- Approuve l'état de prévision de coupes de bois 2020, chiffré à un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes de 144 350 € (hors bois sur pied), pour un volume de 3 028 m³ à exploiter (en baisse). Les dépenses d'exploitation (salaires, charges, débardage, honoraires) sont estimées à 124 617 € H.T.
- Approuve les coupes en ventes sur pied prévues à hauteur de 1618 m³ pour une recette prévisionnelle nette de 9 410 € H.T.

PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX 2020

M. Denis AUER donne toutes les explications nécessaires concernant le programme des travaux 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux suivants :

Maintenance - parcellaire :

| | | |
|----------------------|--------------------------|----------------|
| Périmètre | Entretien des limites | F |
| Parcellaire | Entretien du parcellaire | F |
| Sous total HT | | 2 100 € |

Sylviculture :

| | | |
|---------------------------------|----------------------|----------------|
| Dégagement plantations chêne | Parcelles 33.a, 55aj | |
| Toilettage après exploitation | Parcelles 35.a, 52.r | |
| Sous total HT | | 6 203 € |

Protection contre les dégâts de gibier :

| | | |
|---|--|--------------|
| Protections individuelles | Parcelles 10.r, 34.r, 50.r, 51.i, 52.r, 53.i | |
| Protection semis sapins avec laine de mouton | | |
| Sous total HT | | 900 € |

Infrastructures

| | | |
|----------------------|--|----------------|
| Voirie | Entretien réseau chemin + piste | |
| | Création d'une piste de débardage P 33a | |
| Divers | Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt | |
| Sous total HT | | 6 150 € |

Travaux d'accueil du public

| | | |
|---------------------------------------|--|----------------|
| Entretien et propreté des sentiers | Entretien courant + remise état après coupe et fauchage estival | |
| Sous total HT | | 1 120 € |

Travaux de plantations / régénération

| | | |
|--|---|-----------------|
| Fourniture et mise en place de plants | (Chênes : 950, Douglas 950, Cèdres 950) Parcelles 31a, 54a | |
| Sous total HT | | 9 180 € |
| Total Travaux 2020 H.T. : | | 25 653 € |

M. Denis AUER conclut ses explications en indiquant que les travaux patrimoniaux seront engagés en concertation avec le technicien forestier, uniquement si les ventes de bois sont régulières et conformes aux prévisions de recettes 2020.

M. le Maire remercie M. Denis AUER pour son exposé et salue expérimentation de plantations d'essences plus résistantes à la sécheresse.

POINT N° 6**VOTE DU BUDGET ANNEXE FORET 2020**

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Adjointe aux Finances, présente à l'assemblée les principales lignes budgétaires du budget annexe Forêt 2020. Il correspond en recettes à l'état prévisionnel des coupes de bois approuvé précédemment et en dépenses, aux travaux d'exploitation, patrimoniaux et d'investissements 2020 proposés par l'ONF ainsi qu'aux charges de la gestion de la forêt.

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 30 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2020 approuvant l'état de prévision des coupes de bois et les travaux patrimoniaux 2020 ;

Pour l'exercice budgétaire 2020, il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 330 875 €

Recettes : 330 875 €

Section d'investissement :

Dépenses : 11 830 €

Recettes : 11 830 €

M. le Maire souligne la conjoncture plus dégradée en 2020 pour l'écoulement des bois secs ; l'équilibre financier sera plus difficile à atteindre qu'en 2019.

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Adjointe aux Finances ;

Après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité, de voter le budget annexe Forêt 2020.

M. le Maire remercie Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT pour sa présentation des comptes 2019 et du budget 2020.

POINT N°7

APPROBATION DES COUPES DE BOIS 2021 A MARTELER

L'ONF établit chaque année un état d'assiette des coupes. Cet état reprend les parcelles qui seront martelées lors de la prochaine campagne.

Conformément à l'article 13 de la Charte de la Forêt Communale, il est prévu que la prévision d'état d'assiette soit approuvée par le Conseil Municipal.

Il est entendu que cette approbation ne préjuge en rien la décision finale de coupes.

Il est précisé que les coupes ainsi martelées feront l'objet d'un Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal en début d'année 2021.

Après avoir entendu les explications de M. Denis AUER, Adjoint en charge de la Forêt, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes à marteler en vue de leur coupe lors de l'exercice 2021.

POINT N° 8

COMPTE DE GESTION 2019
BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Jean-Marie Michel, Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2 ;

M. le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par M. Antoine MAZENOD, Chef de poste du Centre des Finances Publiques de Cernay, et que le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion du receveur pour le budget principal de l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

POINT N° 9

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21.03.2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 ;

M. Jean-Marie MICHEL, Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2019 ; le résultat de la section de fonctionnement est en progrès pour la quatrième année consécutive, ce qui a permis de financer un important budget d'investissement tout en réduisant la dette.

M. le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Marie-Antoinette Magnin-Robert, Adjointe aux Finances, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|--------------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | ../.. | 1 025 835,30 | 155 605,56 | ../.. | 155 605,56 | 1 025 835,30 |
| Opérations de l'exercice | 1 184 005,37 | 1 445 704,61 | 367 551,08 | 317 739,30 | 1 551 556,45 | 1 763 443,91 |
| Totaux | 1 184 005,37 | 2 471 539,91 | 523 156,64 | 317 739,30 | 1 707 162,01 | 2 789 279,21 |
| Résultats de clôture | ../.. | 1 287 534,54 | 205 417,34 | ../.. | ../.. | 1 082 117,20 |
| Restes à réaliser | ../.. | ../.. | 300 060,00 | 38 603,00 | 300 060,00 | 38 603,00 |
| Résultats définitifs | ../.. | 1 287 534,54 | 466 874,34 | ../.. | ../.. | <u>820 660,20</u> |

POINT N° 10

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 **BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE**

Sur proposition de la Commission des Finances du 18 février 2020 ;

Après avoir constaté les résultats du Compte Administratif 2019 qui fait apparaître les résultats suivants :

| | |
|--|-----------------------|
| Excédent de fonctionnement de l'exercice | 261 699,24 € |
| Excédent de clôture – exercice précédent | 1 025 835,30 € |
| Excédent de fonctionnement 2019 | 1 287 534,54 € |

| | |
|---|-----------------------|
| Déficit d'investissement de l'exercice | - 49 811,78 € |
| Déficit d'investissement – exercice précédent | - 155 605,56 € |
| Déficit d'investissement global 2019 | - 205 417,34 € |

Résultats des restes à réaliser 2019, soit :

| | |
|---------------------------|--------------|
| Dépenses d'investissement | 300 060,00 € |
| Recettes d'investissement | 38 603,00 € |

| | |
|---|----------------------------|
| <u>Déficit d'investissement</u> | <u>261 457,00 €</u> |
| Déficit d'investissement cumulé avec les restes à réaliser | - 466 874,34 € |
| SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE avec RAR | 820 660,20 € |
| (1 287 534,54 € - 466 874,34 €) | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate l'excédent de fonctionnement qui s'établit à 1 287 534,54 € ;
- Constate le déficit d'investissement qui s'établit à 466 874,34 € après prise en compte des restes à réaliser ;
- Décide, après débat, de reporter les résultats de la manière suivante :

| | |
|---|---------------------|
| • Affectation compte 1068 | 466 874,34 € |
| • Report à l'excédent de fonctionnement, compte 002 | 820 660,20 € |
| • Report en déficit d'investissement, compte 001 | 205 417,34 € |

POINT N° 11

FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B ;

Vu l'état prévisionnel des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 février 2020.

M. le Maire signale que dans le cadre de la réforme fiscale portant suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables dès 2020, le taux de la taxe d'habitation est gelé en 2020. Les Communes et EPCI ne voteront aucun taux de TH au titre de l'année 2020.

En l'état actuel des prévisions de recettes et de dépenses, la Commission des Finances a proposé de maintenir les taux des impôts locaux.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et compte tenu de ce qui précède ;

Décide de maintenir en 2020 les taux d'imposition des 2 taxes directes locales, Taxe foncière sur le bâti et Taxe foncière sur le non bâti.

Les taux d'imposition des 2 taxes directes locales sont ainsi fixés comme suit pour l'année 2020 :

- Taxe foncière sur le bâti 10,62 %
- Taxe foncière sur le non bâti 77,29 %

Le taux de la taxe d'habitation appliqué sera celui du taux de la taxe d'habitation appliqué en 2019, soit 6,40 %. En effet, le taux est gelé entre 2020 et 2022 inclus. Les collectivités retrouveront un pouvoir de taux sur ce produit lors de l'instauration de la nouvelle taxe sur les résidences secondaires à partir de l'exercice 2023.

Le produit net prévisionnel attendu de la fiscalité s'élève à 430 305 € (incluant la taxe d'habitation) pour l'année 2020.

POINT N° 12.1

VOTE DE CREDITS POUR LES CADEAUX DE NOEL DES ELEVES DES ECOLES POUR 2020

Sur proposition de la Commission des Finances du 18 février 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les crédits aux écoles pour l'achat de cadeaux de Noël à 11 € par élève pour l'année 2020.

Compte tenu de ce taux et des effectifs, les attributions suivantes sont accordées :

| | | |
|---------------------|--------------|----------------|
| ◆ Ecole élémentaire | 102 X 11 € = | 1 122 € |
| ◆ Ecole maternelle | 57 X 11 € = | 627 € |
| TOTAL | | 1 749 € |

POINT N° 12.2

VOTE DE CREDITS SCOLAIRES ET SUBVENTIONS 2020

Sur proposition de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir le crédit de fonctionnement à hauteur de 29.50 € par élève pour l'école élémentaire et l'école maternelle, soit, compte tenu des effectifs à la rentrée scolaire 2019/2020 :

| | | |
|---------------------|-----------------|-------------------|
| ◆ Ecole élémentaire | 102 x 29.50 € = | 3 009.00 € |
| ◆ Ecole maternelle | 57 x 29.50 € = | 1 681.50 € |
| TOTAL | | 4 690.50 € |

- Donne son accord pour l'attribution des crédits complémentaires suivants :

Pour l'école élémentaire :**Fonctionnement :**

| | |
|---|--------|
| ✓ Renouvellement d'ouvrages et d'outils pédagogiques | 1040 € |
| ✓ Renouvellement des manuels de maths pour les CM1 et CM2 | 900 € |
| ✓ Albums de lecture suivie pour CE1 | 300 € |
| ✓ Romans « Le petit prince » Folio Junior | 210 € |
| ✓ 15 balles de basket | 150 € |

Investissement :

| | |
|---|----------|
| ✓ 2 bancs pour salle de classe CE1 / CE2 | 300.00 € |
| ✓ 1 fauteuil de bureau | 300.00 € |
| ✓ Une armoire de rangement pour le papier | 500.00 € |
| ✓ Logiciels pour TNI | 200.00 € |

Pour l'école maternelle :**Fonctionnement :**

| | |
|--|----------|
| ✓ Achat de matériel pédagogique : 250 € par classe | 500.00 € |
| ✓ Crédits transports : déplacement dans le cadre « Ecole et cinéma » | 200.00 € |
| ✓ Deux grands jeux pour les classes : la ferme et le château fort | 300.00 € |
| ✓ Projet artistique : achat de jeux et de peintures | 500.00 € |

Investissement :

| | |
|--|----------|
| ✓ Achat de blocs modulables pour les activités gymniques et les parcours | 500.00 € |
|--|----------|

- Vote les crédits nécessaires à l'article 6067 (frais de fonctionnement) et en investissement au budget primitif 2020.

POINT N° 13**BUDGET PRIMITIF 2020****BUDGET PRINCIPAL**

Mme Marie-Antoinette Magnin-Robert, Adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020.

Ce document a été étudié par la Commission des Finances dans sa séance du 18 février 2020.

Mme Marie-Antoinette Magnin-Robert rappelle que le « suréquilibre » de la section de fonctionnement est autorisé en cas de reprise de l'excédent de l'année précédente.

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 février 2020 et ayant entendu les explications et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2020 chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement et arrête la balance générale aux chiffres suivants :

| | <u>DEPENSES</u> | <u>RECETTES</u> |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|
| ♦ Section de fonctionnement | 1 492 820 € | 2 179 950 € |
| ♦ Section d'investissement | 937 898 € | 937 898 € |

POINT N° 14

PACTE FISCAL ET FINANCIER **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS** **A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN CERNAY**

L'avenant n°2 au pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune pour les années 2018 à 2020. Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

Il est rappelé que le 30 septembre 2017 le Conseil de Communauté a approuvé l'avenant n°2 au pacte fiscal et financier 2015-2020, ainsi que les conditions de poursuite du pacte pour la seconde période triennale 2018-2020, en consolidant sa vocation et les mécanismes et financements qui lui sont liés (fonds de concours et prise en charge du FPIC).

Les Conseils Municipaux de chacune des 16 communes-membres ont ensuite approuvé les conventions particulières par le biais d'un avenant.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours 2020 présentées par les communes seront soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Il est précisé que les opérations retenues pour la demande au fonds de concours ne correspondent pas à la totalité des montants prévus au budget compte tenu, d'une part, de l'inéligibilité de certaines actions et, d'autre part, du plafonnement des dépenses soumises au fonds de concours.

Pour l'exercice 2020, l'enveloppe est diminuée de l'annuité d'emprunt 2020 pour les Communes ayant bénéficié du Très Haut Débit (THD) en 2018, diminution qui se poursuivra les années futures jusqu'à extinction de l'emprunt communautaire. Pour Bitschwiller, cette annuité se monte à 11 173,84 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les opérations détaillées dans le tableau ci-dessous et leurs plans de financement, se présentant comme suit :

SYNTHESE DES DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS DU PACTE FISCAL ET FINANCIER POUR 2020 :

| <u>DEMANDES PAR PROJET</u> | Montant du projet | Fonds de concours demandés |
|---|--------------------------|-----------------------------------|
| <u>INVESTISSEMENT</u> | | |
| Amélioration de la voirie | 80 000 € | 40 000 € |
| | 80 000 € | 40 000 € |
| <u>FONCTIONNEMENT</u> | | |
| Bon fonctionnement de la voirie | 49 800 € | 24 900 € |
| Bon fonctionnement des bâtiments communaux | 146 486 € | 73 243 € |
| | 196 286 € | 98 143 € |
| TOTAL FONDS DE CONCOURS DEMANDES | 276 286 € | 138 143 € |

- Sollicite de la Communauté de Communes Thann Cernay l'attribution d'un fonds de concours de 138 143 € pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT N° 15

**VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL
DANS LE QUARTIER DE LA FONDERIE**

M. Christian Meyer gérant de la SCI les Genêts a fait connaître par courrier son souhait d'acquérir au prix de 11 300 € un terrain communal cadastré section 06 parcelle n°194 situé dans la copropriété du quartier de la Fonderie (lot n°22) et attenant au bâtiment anciennement Mematech dont la SCI les Genêts est désormais propriétaire.

Cette confirmation écrite fait suite à la proposition écrite transmise par la Commune en date du 17 mai 2019.

La division des missions domaniales avait évalué la valeur du terrain à hauteur de 11 300 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de vendre la parcelle n°194 Section 6 d'une superficie de 5 ares 63 ca au profit de la SCI les Genêts domiciliée à Bitschwiller-les-Thann au prix de 11 300 €.

- De donner délégation à M. le Maire ou à son 1er Adjoint, pour la signature de l'acte à intervenir chez le Notaire.

POINT N° 16

TERRAIN A VENDRE RUE DES VOSGES : PROJET DE DIVISION DE LA PARCELLE ET FIXATION DES PRIX DE VENTE

Suite à l'absence de résultat des agences immobilières précédentes, M. le Maire propose de relancer le dossier de vente du terrain de la rue des Vosges (Section 1 parcelles n°61 et n°188 d'une contenance totale de 29,97 ares) en suivant les propositions de Mme Mireille Merli, mandataire IAD France.

Elle préconise de diviser en trois unités l'emprise totale du terrain actuel (deux unités d'habitation et la partie avant à verser dans le domaine public).

M. le Maire propose d'envisager :

- la création d'une parcelle à l'avant permettant l'aménagement de plusieurs places de parkings publics. Cette parcelle serait conservée par la Commune puis classée dans le domaine public.
- la création de deux parcelles à bâtir (selon le projet de division présenté) dont l'accès à chaque parcelle se ferait directement depuis le domaine public communal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de division de la parcelle selon le schéma provisoire de division proposé par le géomètre Ortlieb et annexé à la présente délibération. Le schéma pourra être adapté à la demande en ajustant la profondeur de la parcelle.

Des coûts seront à exposer pour l'amenée des réseaux (sauf le gaz et les courants faibles) jusqu'en limite de parcelle : division, dépose du grillage et de la végétation, élargissement du bateau, travaux d'enrobés et de marquage des parkings. Il est proposé de rehausser le prix de vente global des deux futures parcelles à bâtir à 135 000 € net vendeur pour retrouver une recette nette équivalente.

Enfin, il est demandé au Conseil Municipal d'acter le principe de conserver la parcelle à l'avant, de la verser dans le domaine public communal pour créer une zone de stationnement public.

L'aménagement des parkings, la pose du revêtement en enrobés et les viabilisations seront réalisés après la première vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver dans sa globalité le schéma de division proposé par le géomètre Ortlieb joint à la présente délibération.
- De conserver la partie avant de la grande parcelle d'origine selon le schéma de division annexé à la délibération ; le conseil accepte le principe de la verser dans le domaine public communal afin de créer une zone de stationnement public.
- D'approuver le schéma de division propre aux deux terrains à bâtir numérotés de manière provisoire **A** et **B** sur le schéma de division ci-joint. Chacun des deux terrains possède un accès depuis le domaine public communal.
- De fixer le prix de vente du terrain à bâtir numéroté **A** d'une surface de 9,5 ares au prix de 56 000 euros.

- De fixer le prix de vente du terrain à bâtir numéroté **B** d'une surface de 18,01 ares au prix de 79 000 euros.
- De donner mandat au Maire pour signer un mandat de vente avec Mme Mireille Merli, mandataire IAD France sur la base des nouveaux prix de vente fixés par le Conseil Municipal.

POINT N° 17

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

M. Fabien Debrut quitte la salle pour ce point et ne participe pas à l'exposé, au débat et au vote.

M. Fabien Debrut a acheté une maison située 15, rue du Kerlenbach avec l'intention de la raccorder au réseau d'eau potable à ses frais.

Pour acheminer l'eau jusqu'à l'habitation, le passage d'une canalisation d'eau sous l'emprise du chemin rural du Stiermatten et de la parcelle communale n°116/4 Section 13 est nécessaire.

M. Fabien Debrut a sollicité dans un courrier daté du 10 novembre 2019 l'accord de principe de la Commune pour l'enregistrement à ses frais d'une servitude d'eau potable sur la parcelle n°116/ 4 Section 13.

En date du 04 décembre 2019, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de servitude d'eau potable sollicité par M. Fabien Debrut sur l'emprise de la parcelle communale n°116/ 4 Section 13.

Après examen du dossier, il en ressort que le passage de la canalisation porte également sur une portion du chemin rural situé en aval de la parcelle communale. Considérant que le chemin rural n'est pas cadastré (domaine privé de la Commune), le passage de la canalisation d'eau sous l'emprise de ce chemin fera l'objet d'une autorisation écrite délivrée par le Maire.

Après échange avec la Commune, l'intéressé s'engage à réaliser les travaux de pose de canalisation d'eau dans l'emprise successive du chemin rural du Stiermatten et du chemin de la parcelle communale n°116/ 4 Section 13.

Dans ce cadre, les droits consentis au bénéficiaire, M. Fabien Debrut seraient :

- ✓ Parcelle 116/4
- D'enfouir à sa charge dans une bande de 2 mètres de largeur centrée sur la canalisation et à une profondeur minimum de 1,10 mètre, une conduite AEP.

Le projet d'acte mentionne que le passage des engins forestiers et agricoles sur le chemin est préservé.

Cette convention est consentie à titre gratuit. Les dispositions de la convention seront réitérées par acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Fabien Debrut ne prenant pas part au vote) :

- Approuve les termes de la convention de servitude présentée.
- Autorise M. le Maire à signer la convention relative à la servitude de passage de la canalisation d'eau potable souterraine traversant la parcelle 116/4 Section 13 sur l'emprise du chemin.
- Précise que les frais relatifs à un acte notarié seront intégralement pris en charge par M. Fabien Debrut.

POINT N° 18

AIDE A LA COMMERCIALISATION DES EPICEAS SCOLYTES

Dans un contexte de marché saturé au niveau régional suite aux épisodes successifs de scolytes, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés expédiés en dehors des régions concernées : Grand Est et Bourgogne Franche-Comté.

M. le Maire expose que cette aide a pour objet de mettre en place les flux commerciaux entre les propriétaires touchés et les industriels notamment du grand ouest en capacité d'absorber l'essence Epicéa éligible à l'aide sous réserve d'atteindre un volume de 600 m3 minimum, ce qui est le cas pour la Commune de Bitschwiller.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif par l'ONF nécessite notamment une délibération du Conseil Municipal donnant pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la constitution du dossier administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les documents nécessaires à la constitution du dossier administratif (convention de mandat avec l'ONF et signature du formulaire de demande d'aides...).

POINT N° 19

CESSION DE 648 ACTIONS DOMIAL

M. le Maire rappelle l'actionnariat historique de la Commune au capital d'Habitat Familial d'Alsace, l'ancêtre de Domial, il y a plus de 60 ans.

La Commune disposait d'une place au Conseil d'Administration de Domial jusqu'en 1995 ; à force de fusions, la participation de la Commune a été diluée et ne représente plus que 0,07 % du capital : la commune est un petit actionnaire minoritaire et elle est traitée par Domial comme toute autre commune d'implantation de logement social.

La Commune n'ayant pas vocation à rester un actionnaire dormant, nous avons cherché à vendre ces actions depuis plusieurs années.

En ce sens, un courrier a été transmis en octobre 2019 à la direction de Domial à Colmar en vue de trouver un acquéreur pour les 648 actions détenues par la Commune.

La Commune a finalement reçu début février 2020 une offre d'achat au prix de la valeur nominale de l'action à 16 €, l'acheteur étant l'actionnaire majoritaire de Domial, le groupe national Action Logement qui offre cette porte de sortie aux actionnaires minoritaires.

Pour M. Le Maire, les avantages pour la Commune sont les suivants :

- Un prix de cession de 10 000 € qui pourra compléter le budget d'investissement.
- La cession évite à la Commune de se disperser dans un secteur sous pression, sans enjeu communal.
- Un maintien de la position dans la commission d'attribution des logements, maintien de la caution des emprunts garantis pour les immeubles localisés à Bitschwiller.
- Une liberté dans les relations avec Domial Thann.

La seule contrepartie correspond à la perte sur le budget principal d'un dividende de 200 € par an non garanti.

M. le Maire souhaite l'accord du Conseil Municipal pour engager la transaction et répondre favorablement à la proposition de rachat transmise par DOMIAL.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- céder 648 actions de la société Domial à Action Logement à leur valeur nominale de 16€, soit un total de cession de 10 368 €,
- signer l'ordre de mouvement de titres correspondant à cette cession,
- prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINTS DIVERS

RECENSEMENT 2020 :

M. le Maire exprime sa satisfaction du déroulement et du résultat du recensement : grâce à la motivation et l'engagement des quatre agents recenseurs et des deux coordinatrices le taux de logements non enquêté a été divisé par deux depuis le recensement précédent ; la population a progressé de 1% depuis 2015 à 2001 habitants, enrayant ainsi la tendance à la baisse antérieure.

Ce constat est encourageant pour l'avenir de la commune.

PROCEDURE CONTRE ENEDIS POUR LA LIGNE ENTERREE EN FORET :

En réponse à la question de M. Fabien Debrut, M. le Maire précise que la prochaine audience au Tribunal Judiciaire est prévue le 17 mars 2020.

PORTAIL DU DEPOT DE LA CARRIERE :

Suite au signalement de Mme Marie-Dominique MLYNEK, une fermeture sera matérialisée pour interdire l'entrée au niveau du portail, pour raison de sécurité.

BILAN DU CONSEIL MUNICIPAL 2014-2020

Bilan de mandat – allocution de M. le Maire :

« Ce 25 février 2020, nous voici au terme du dernier conseil municipal de ce mandat.

Dernier conseil mais nous restons conseillers municipaux jusqu'à la fin de l'élection municipale, et je vous invite à assumer votre fonction pleinement jusqu'au dernier jour, probablement le 15 mars.

Notre premier conseil, c'était il y a 6 ans le 29 mars 2014, le premier d'une série de 36 conseils.

C'est le moment du bilan, de témoigner du sens de notre action, comment nous avons fait progresser Bitschwiller au travers des décisions de ce Conseil Municipal.

Je ne ferai pas un inventaire complet, je vais citer les effets les points marquants de nos décisions dans 12 domaines d'interventions, comme une série de 12 tableaux.

SCOLAIRE – PERISCOLAIRE :

L'objectif a été d'améliorer les conditions de scolarité des écoliers :

- Au périscolaire, la capacité d'accueil est passée de 24 à 32 enfants et une salle de restauration a été installée dans les locaux de la Maison des Associations ;
- dans les écoles, le matériel informatique a été renouvelé, nous avons investi dans un tableau numérique interactif et les cours de récréation ont été refaites en 2019.

URBANISME ET ACTIVITES ECONOMIQUES :

Le Conseil a fait le choix d'un développement raisonné de la Commune. Le Plan Local d'Urbanisme a été révisé en ce sens.

La zone du Kerlenbach a accueilli le McDo et une barrette de commerces, et en face l'enseigne American Car Collection.

Les résultats du recensement communal 2020 témoignent d'une progression du nombre d'habitants de 1 % depuis 2015 en repassant le chiffre symbolique de 2 000 habitants, la tendance démographique à la baisse a été enrayerée.

VOIRIE – CIRCULATION :

Notre objectif a été d'assurer une bonne circulation sur les voies communales en assurant leur entretien et leur rénovation, notamment la RN 66, la route Joffre, la rue du Cimetière, le pont de la rue de la Tuilerie, le confortement de la berge de la Thur rue de la Carrière.

RESEAUX PUBLICS :

Deux réalisations phares ont marqué ce mandat : le déploiement du réseau Haut Débit Rosace, parmi les premières communes du secteur, et la rénovation de l'éclairage public avec des ampoules LED sur la RN 66 et dans 6 autres rues de la Commune.

NATURE – FORET – ENVIRONNEMENT :

Le Conseil Municipal a cherché à embellir l'espace urbain, à préserver les espaces naturels, à équilibrer la gestion forestière. Nos efforts ont porté notamment sur l'ouverture paysagère de 3 hectares au Kuppen et sur la gestion de la sécheresse en forêt.

LOISIRS – SPORT – TISSU ASSOCIATIF :

La rénovation intérieure de la salle des fêtes a modernisé son fonctionnement et apporté une meilleure acoustique, du mieux pour les fêtes et animations communales et associatives.

Le Conseil a soutenu les activités associatives par des subventions, des mises à disposition de locaux et aussi en accompagnant leurs évolutions comme la fusion des clubs de football de Bitschwiller et Willer-sur-Thur et l'intégration de l'école de musique au sein de l'ensemble intercommunal.

SECURITE :

La Commune bénéficie d'un « bon niveau de sécurité publique » ; la coordination avec les Brigades Vertes et la Gendarmerie a été régulière et fructueuse ; le Centre de Première Intervention a été doté d'un véhicule complémentaire et une nouvelle sirène d'alerte a été installée.

DEMOCRATIE LOCALE :

Le Conseil Municipal a adopté la Charte de l'élu local qui définit les principes de bon comportement des élus.

La participation citoyenne s'est développée avec la journée citoyenne à partir de 2015, une cérémonie citoyenne de remise de cartes d'électeurs et le Grand Débat National en janvier 2019.

Les commémorations patriotiques ont mis à l'honneur le devoir de mémoire, tout particulièrement lors du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918 sur le thème « Mémoire et souvenirs sur le chemin de la paix ».

Pour réaliser les projets et gérer les services publics, le Conseil Municipal doit y affecter les moyens nécessaires - humains, matériels et financiers- tout en réduisant l'empreinte environnementale.

RESSOURCES HUMAINES :

Avec un nombre significatif de départs en retraite, plus de la moitié de l'effectif a été renouvelé et adapté aux besoins de la Commune : à la fin du mandat, ils sont 12 salariés, mobilisés pour le service public, c'est le sens donné à leur travail.

GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL ET DES MOYENS MATERIELS :

Le Conseil Municipal a veillé au respect des propriétés communales, au bon entretien et au renouvellement du matériel.

Deux bâtiments vétustes - le dépôt de la carrière et l'ancien centre social - ont été démolis, ce qui a permis une première étape de modernisation de l'atelier communal.

FISCALITÉ – FINANCES :

Pour compenser la baisse des recettes, nous avons engagé un programme d'économies et adapté l'effectif aux besoins, avec des résultats positifs : une réduction significative des charges de fonctionnement, la diminution du taux communal des impôts locaux et une réduction de l'endettement de 300 000 €.

EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE :

En réduisant les dépenses et en investissant dans de nouveaux matériels, nous avons baissé les consommations d'énergie, de papier et supprimé l'utilisation des désherbants chimiques traditionnels. Le nouveau plan d'urbanisme a aussi limité la consommation de terrains agricoles et naturels.

En 6 ans nous avons écrit un morceau de l'histoire de Bitschwiller au travers de nos délibérations, de nos échanges.

Nous l'avons fait généralement dans le consensus, parfois dans des votes disputés, toujours démocratiquement.

Je résumerai en une phrase le principe de notre action municipale : Faire, bien faire, ne pas laisser faire.

Ce bilan de mandat est notre bilan : chacun en a sa part, à proportion de son engagement, de sa disponibilité, de ses propositions, de ses contradictions aussi : la diversité des points de vue et la liberté d'expression ont été une richesse de ce mandat dans le respect de chacun, dans le respect de la charte de l'élu local et dans la recherche de l'intérêt général.

Je voudrais vous dire :

- Ma reconnaissance pour votre confiance, votre participation et votre assiduité, j'y associe les conjoints et conjointes qui ont accepté votre engagement ; je remercie aussi Laurent Voinson qui a assuré le secrétariat du conseil et préparé nos délibérations et le personnel communal qui a mis en œuvre nos délibérations.
- Ma fierté de nos réalisations.
- Mon plaisir d'avoir présidé ce conseil.
- Ma perception que beaucoup reste à faire, à améliorer, à construire ; ce sera à nos successeurs de reprendre le témoin et de poursuivre le chemin au service de la communes.
Ils pourront compter sur un bilan solide.

Je souhaite bon vent à ceux qui terminent leur mandat et bonne chance à ceux qui se représentent.

Je vous remercie de votre attention et je lève la séance ».

Bitschwiller-lès-Thann, le 27 février 2020
Pour extrait conforme
Jean-Marie MICHEL
MAIRE